

Tulle, le 10 mars 2015

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 mars 2015

Secrétariat Général
LS/KP/SC

L'an deux mil quinze et le dix mars à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire – Mme Dominique GRADOR, Mme Christèle COURSAT, M. Alain LAGARDE, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Yves JUIN, M. Yannik SEGUIN, Mme Josiane BRASSAC-DIJOUX, M. Fabrice MARTHON, Maires - Adjoint, Mme Jeanne WACHTEL, M. Pierre LAURICHESSE, Mme Christiane MAGRY, M. Michel BREUILH, Mme Christine COMBE, Mme Yvette FOURNIER, M. Guy DELMAS, Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Jean-Michel CLAUX, Mme Sandrine TAILLEFER, M. Pascal CAVITTE, M. Hervé PLUCHON, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Mme Aysé TARI, Mme Laure VIREFLEAU, Mme Emilie BOUCHETEIL, M. Jérémy NOVAIS, M. Samuel DESAGUILLER, Mme Muriel GILET-BOUYSSON, M. Michel CAILLARD, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Nathalie THYSSIER, M. Thomas MADELMONT soit 32 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etait représenté : M. Jean-Louis SOULIER

Monsieur Samuel DESAGUILLER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 16 décembre 2014

APPROUVE à l'unanimité

1-Débat d'Orientation Budgétaire 2015

I- PÔLE RESSOURCES

FINANCES -

Rapporteur : Madame Marie-Pierre NAVES LAUBY

2-Adhésion, au titre de l'année 2015, à divers organismes et associations et versement de la cotisation correspondante :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer, au titre de l'année 2015, aux organismes et associations suivants et de leur verser la cotisation correspondante :

a-Les Amis de la Gendarmerie : 20 €

L'Association « les Amis de la Gendarmerie » est une association reconnue d'intérêt général.

Elle a été créée en 1932 par le colonel Lelu pour promouvoir « la Présence et le Prestige de la Gendarmerie », devise aujourd'hui de cette association.

L'association a pour vocation principale de mieux faire connaître la gendarmerie, la faire apprécier et la soutenir. Les adhérents, membres actifs ou bienfaiteurs, sont répartis dans un vaste réseau de plus 120 comités locaux actuellement, en métropole et outre-mer. Elle édite une Revue trimestrielle.

APPROUVE à l'unanimité

b-Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique (ADIAJ) : 30 €

L'ADIAJ a été créée par des fonctionnaires et des élus en 1989. C'est un organisme de formation juridique spécialisé exclusivement en Ressources Humaines.

Ses objectifs :

- Moderniser et professionnaliser la gestion des Ressources Humaines.
- Valoriser le service public en renforçant l'expertise.
- Favoriser la réflexion, développer et promouvoir la diffusion d'informations administratives et juridiques appliquées à la gestion des fonctionnaires et des agents non titulaires.

APPROUVE à l'unanimité

c-L'AFCDRP – Maires pour la Paix France : 945 €

Le 24 juin 1982, lors de la 2e Session spéciale sur le désarmement (Nations Unies, New York), le maire d'Hiroshima, toute première ville victime d'un bombardement atomique, annonce un « Programme pour promouvoir la solidarité des villes en faveur de l'abolition des armes nucléaires ».

Ce programme insiste sur la nécessité de mettre en commun les efforts des collectivités pour parvenir à une véritable culture de la paix à l'échelle mondiale et dans laquelle les armes nucléaires n'ont pas leur place.

Peu de temps après, l'édile d'Hiroshima lance, avec le maire de Nagasaki, un appel aux maires des cinq continents pour qu'ils soutiennent ce programme. C'est ainsi qu'est né le réseau international Maires pour la Paix (Mayors for Peace).

L'AFCDRP, Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix, branche française de la Conférence mondiale des maires pour la paix à travers la solidarité inter-cités a été créée en 1997.

L'association regroupe alors les villes ayant participé aux 4 premières conférences mondiales de Maires pour la Paix.

APPROUVE à l'unanimité

d-La Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC) : 511 €

Créée en 1960 à l'initiative d'un groupe de Maires de toutes tendances, la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture rassemble aujourd'hui, plus de quatre cent cinquante communes, regroupements de communes, conseils généraux et conseils régionaux de France. La FNCC, association pluraliste, est un lieu de rencontre exceptionnel entre Élus, permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale. Dès son origine, elle a été l'élément moteur de l'essor des politiques culturelles des communes, comme elle a permis de situer l'importance du rôle de l'État dans l'éducation artistique et de déterminer les moyens nécessaires à la mise en oeuvre des projets municipaux

APPROUVE à l'unanimité

e-Manger BIO Limousin : 20 €

L'association MANGER BIO LIMOUSIN est une structure régionale spécialisée dans l'approvisionnement de produits biologiques locaux auprès de la restauration collective du Limousin.

Créée en 2007 par un groupe d'agriculteurs bio de la région, la plateforme approvisionne aujourd'hui plus de 70 restaurants collectifs et travaille avec près de 70 producteurs, groupements de producteurs, boulangers et transformateurs bio. En 2013-2014, elle a fourni 110 tonnes de produits bio à plus de 80% d'origine locale (région et départements limitrophes).

Manger Bio Limousin répond spécifiquement aux besoins de la restauration collective :

- en organisant l'offre locale bio sur les gammes, la logistique, la réponse aux marchés publics ;
- en proposant des gammes complètes de produits locaux et nationaux, avec des conditionnements adaptés aux besoins des cuisines;

- en regroupant l'offre pour permettre une rationalisation de la logistique et un moindre impact environnemental;
- et en unifiant les services de prise de commande, de facturation et de suivi de la clientèle.

APPROUVE à l'unanimité

3- Adhésion à divers organismes et associations et versement de la cotisation correspondante :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer aux organismes et associations suivants et de leur verser la cotisation correspondante :

a-LIMAIR : 4 080 €

Cette association, à but non lucratif, a pour vocation la gestion de la qualité de l'air en Limousin.

LIMAIR étudie et surveille l'air tout au long de l'année grâce à des moyens techniques et scientifiques élaborés.

En cas de pics de pollution, LIMAIR déclenche une procédure d'information et de recommandation qu'elle diffuse aux interlocuteurs locaux, aux industriels et au grand public.

LIMAIR peut également venir, à la demande, effectuer des prélèvements d'air et en mesurer la qualité sur un site industriel ou une nouvelle installation qui pourrait modifier la qualité de l'air

APPROUVE à l'unanimité

b-ADM 19 : 3 900,82 €

L'Association des Maires de Corrèze, fondée en 1985 est une association départementale d'élus issue de la loi 1901 qui constitue le relais en Corrèze de l'Association des Maires de France.

L'ADM 19 regroupe l'ensemble des Maires du département, toutes sensibilités politiques confondues, soit 286 communes ainsi que l'ensemble des intercommunalités et constitue un lieu privilégié de rencontres, d'échanges et de réflexion

L'association départementale exerce une double fonction :

- **Assurer une représentation pluraliste des collectivités locales auprès des pouvoirs publics**

Mettre en place des représentants des Maires au sein de nombreuses Commissions spécialisées (nationales, régionales et départementales)

Développer les relations avec le Conseil Général, l'Administration Préfectorale et divers organismes

Etablir une liaison entre les Maires et les instances nationales par l'intermédiaire de l'Association des Maires de France

- **Proposer un ensemble de prestations destinées à faciliter la gestion communale**

Information : bulletin mensuel d'informations, fiches pratiques, documents thématiques

Service : assistance et conseils juridiques et conseils administratifs
Sessions de formation / information sur des sujets d'actualité
Nouvelles technologies : encourager l'information communale et l'utilisation d'internet

APPROUVE à l'unanimité

4-Approbation de la convention d'attribution d'une aide intercommunale au titre des événements culturels, touristiques, sportifs, de loisirs et/ou professionnels d'intérêt communautaire liant la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération pour l'organisation de l'évènement « Animation de Noël »

Tulle Agglo, de par ses statuts, est compétente pour participer à la mise en place de manifestations sportives, culturelles, économiques permettant le rayonnement de la Communauté d'Agglomération (Article 4B des statuts).

Conformément au règlement ratifié par le Conseil Communautaire en date du 5 avril 2012, dans le cadre du schéma de développement touristique intercommunal, Tulle Agglo a décidé d'apporter son concours, au titre de l'année 2014, pour l'organisation de la manifestation « Animation de Noël » 2014.

Afin de financer cette opération, la Ville de Tulle a sollicité une aide de la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'une valorisation du patrimoine et du développement touristique du territoire.

Tulle Agglo versera à la Ville de Tulle une aide d'un montant de 7 000 €.

Il est précisé que la Ville de Tulle s'est engagée à assurer les mesures de publicité pour le compte de Tulle Agglo, Communauté d'Agglomération telles que :

- la mention de l'aide intercommunale de Tulle Agglo
- l'insertion du logo de Tulle Agglo dans tous les documents publicitaires établis par la Ville
- la mise en place de la banderole de Tulle Agglo durant toute la manifestation
- la promotion de la manifestation sur l'ensemble des communes du territoire de Tulle Agglo
- la communication auprès de l'OTI Tulle et Cœur de Corrèze

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente qui définit les conditions d'attribution de l'aide intercommunale et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

5-Annulation de la délibération n°22 du 24 mai 2011 relative à la vente d'un téléphone portable à un particulier

Par délibération du 24 mai 2011, le Conseil Municipal s'était prononcé sur la vente à un particulier d'un téléphone portable n'ayant plus vocation à être utilisé par les services municipaux au prix de 264,26 €.

L'intéressé n'ayant finalement pas donné suite, le téléphone reste propriété de la collectivité.

Il convient donc d'annuler la délibération relative à la cession de ce téléphone.

Il est demandé au Conseil Municipal d'annuler la délibération n°22 du 24 mai 2011 relative à la vente d'un téléphone portable à un particulier.

APPROUVE à l'unanimité

PERSONNEL -

Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE

6-Suppressions et création de postes

○ Suppression d'un poste d'attaché principal

Dans le cadre du départ en retraite d'un agent du CCAS, il a été décidé d'une réorganisation de services. Ainsi, un attaché principal de la Ville va être muté au CCAS.

Il convient :

- de supprimer au 1^{er} avril 2015, un poste d'attaché principal du Budget Ville (Poste inscrit au Budget du CCAS)

○ Suppression d'un poste d'adjoint technique de deuxième classe.

Un adjoint technique de 2^{ème} classe exerçant les fonctions de webmaster occupe un poste à temps non complet à la ville et un poste à temps non complet à l'Agglomération (1/2 ETP sur chaque entité). Dans le cadre d'une mutualisation de ce poste avec l'Agglomération, il sera, à compter du 1^{er} avril 2015, nommé à temps complet à l'Agglomération et mis, dans le cadre d'une mise à disposition individuelle, à disposition de la Ville à raison de 50 % de son temps de travail.

Il convient donc :

- de supprimer au 1^{er} avril 2015, un poste d'adjoint technique de deuxième classe à temps non complet.

○ Suppression d'un poste d'agent de maîtrise.

Un agent de la Ville, agent de maîtrise a sollicité une mobilité. Un poste d'agent de maîtrise étant vacant à l'Agglomération, ce dernier a souhaité pourvoir ce poste. Il mutera donc à l'Agglomération au 1^{er} avril 2015. Il convient :

- de supprimer un poste d'agent de maîtrise au 1^{er} avril 2015.

○ Suppressions de postes suite au départ en retraite d'agents

Plusieurs agents ayant souhaité faire valoir leurs droits à la retraite, il est nécessaire de supprimer :

- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} février 2015,
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} avril 2015,
- Un poste d'agent de maîtrise au 1^{er} avril 2015,
- Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe au 1^{er} avril 2015.

des remplacements d'agents intervenant sur d'autres grades ;

○ **Création d'un poste de technicien**

Le Conseil Municipal, par délibération du 16 décembre 2014, a décidé la reprise en régie du service de l'eau à compter du 1^{er} juillet 2015.

Dans ce contexte, afin de renforcer le service Eau de la Ville de Tulle, il convient de procéder au recrutement d'un technicien. Il est donc nécessaire :

- de créer un poste de technicien à compter du 1^{er} avril 2015

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces suppressions et création de postes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

7- Approbation de la convention de mise à disposition individuelle d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

Un adjoint technique de 2^{ème} classe exerçant les fonctions de webmaster occupe un poste à temps non complet à la ville et un poste à temps non complet à l'Agglomération (1/2 ETP sur chaque entité). Dans le cadre d'une mutualisation de ce poste avec l'Agglomération, il sera, à compter du 1^{er} avril 2015, nommé à temps complet à l'Agglomération et mis, dans le cadre d'une mise à disposition individuelle, à disposition de la Ville à raison de 50 % de son temps de travail.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention de mise à disposition à titre individuel afférente pour 2015,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

8-Approbation des avenants aux contrats d'assurance souscrits par la Ville de Tulle

- **Lot 1 – assurance des responsabilités communales**
- **Lot 2 – assurance protection juridique**
- **Lot 3 – assurance flotte automobile et auto - mission**
- **Lot 4 – assurance multirisques du patrimoine**
- **Lot 5 – assurance tous risques expositions**

Les contrats d'assurance actuels ont été conclus à compter du 1^{er} avril 2010 et ce, jusqu'au 31 mars 2015.

La collectivité désirant lancer un appel d'offres commun avec la Communauté d'Agglomération dont les contrats se terminent au 31 décembre 2015, il s'avère, par conséquent, nécessaire de prolonger pour 9 mois soit jusqu'au 31 décembre 2015 lesdits contrats par voie d'avenants.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les avenants aux contrats d'assurance et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

APPROUVE à l'unanimité

II - PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

URBANISME -

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

9-Périmètre de restauration immobilière « Le Trech » - Autorisation donnée au Maire de retirer un immeuble de la Déclaration d'Utilité Publique de travaux n°4 pour réhabilitation de 9 immeubles situés dans ce périmètre

Afin de poursuivre la politique de restauration de l'habitat ancien à Tulle par la restauration totale des immeubles situés dans le périmètre de restauration immobilière défini pour le quartier du Trech, Monsieur le Maire a été autorisé, par délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2014, à lancer une nouvelle Déclaration d'Utilité Publique concernant 9 immeubles sur ce périmètre.

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique s'est déroulée du 27/10/2014 au 13/11/2014, conformément à l'arrêté de Préfecture de la Corrèze du 09/10/2014. Le commissaire enquêteur, Monsieur Jean Paul BAUDET, a émis un avis favorable et sans réserves quant à la demande de DUPT.

Toutefois, un courrier émanant de Monsieur Michel BASSALER-MERPILLAT, résidant 6 rue de la Solane, propriétaire de l'immeuble référencé AX 132, conteste le ciblage de son bien. Il a confié à un avocat du barreau de Bordeaux la protection de ses intérêts et affirme vouloir attaquer l'arrêté préfectoral si celui-ci est pris sans modification de la DUPT n°4 Le Trech.

Sans remettre en cause le bien-fondé de la démarche de DUPT engagée, il convient, afin d'éviter le risque d'une procédure contentieuse longue et onéreuse qui bloquerait l'intégralité de la démarche, d'autoriser Monsieur le Maire à retirer de la DUPT n° 4 Le Trech l'immeuble de Monsieur Michel BASSALER-MERPILLAT cadastré AX 132.

APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions

10-Relocalisation du Secours Populaire dans les locaux sis 40, rue Maurice Caquot : Demandes de subventions au Conseil Général, au Conseil Régional et à l'Etat au titre de la DETR 2015 pour cette opération

Le Secours Populaire de Tulle est actuellement logé dans le sous-sol du bâtiment 419, propriété de la Ville.

Pour donner un confort d'usage à cette association et lui permettre de recevoir ses bénéficiaires dans de meilleures conditions, un relogement a été étudié dans un ancien bâtiment artisanal rue Maurice Caquot, dont la Ville a fait l'acquisition en 2012.

Des travaux de réhabilitation du local sont nécessaires.

L'ensemble des travaux s'élève à 500 000 € HT et correspond aux prestations ci-dessous :

- Dépose complète de la couverture en tuiles
- Démolition des cheminées
- Réalisation d'une couverture en tuile sur la totalité du bâtiment avec intégration de châssis de désenfumage et tous les éléments de finition.
- Modification et création d'ouverture avec des portes et fenêtres en PVC, double vitrage et des portes sectionnelles.
- Reprise de dallage en béton pour des sols plans
- Réalisation de doublage avec isolant des murs périphériques.
- Création de cloisonnement pour une distribution des locaux avec des plafonds isolés et des finitions en peinture des parois.
- Réalisation de locaux sanitaires, office, buanderie, répondant aux besoins associatifs.
- Reprise et réalisation d'escaliers conforme aux normes PMR.
- Distribution électrique de toutes les pièces
- Installation d'une chaufferie et de système de chauffage répondant aux exigences thermiques 2012.

Il convient de solliciter des subventions en vue du financement de cette opération.

Financements	Montants	%
Etat-DETR	80 000 €	16 %
Département	60 000 €	12 %
Région	60 000 €	12 %
Ville	300 000 €	60 %
Montant total HT	500 000 €	100%

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil Général, du Conseil Régional pour financer cette opération.

APPROUVE à l'unanimité

11-Abrogation et remplacement de la délibération n°60 du 16 décembre 2014 relative à la cession d'une parcelle de terrain située 5, rue Aimé Audubert

Par délibération en date du 16 décembre 2014, la Ville de Tulle a décidé de céder au prix de 3 240 € la parcelle cadastrée AR N° 39 sise Rue Aimé Audubert au profit de Monsieur Georges MAGALHAES.

Or, Monsieur MAGALHAES a souhaité acquérir ce bien au nom de sa société : SCI EKIMOXE.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'abroger et de remplacer la délibération n°60 du 16 décembre 2014 relative à la cession d'une parcelle de terrain située 5, rue Aimé Audubert**
- **de céder la parcelle AR N° 39 situé rue Aimé Audubert au profit de la SCI EKIMOXE**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette cession**

APPROUVE à l'unanimité

12-Abrogation et remplacement de la délibération N°12 du 1^{er} octobre 2013 portant approbation de la convention entre la Ville de Tulle et la Société TOWERCAST pour la mise à disposition d'un terrain en faveur de cette dernière pour l'installation d'un pylône autoportant support d'antennes TNT et radio FM sur le site des « Treize Vents »

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2013, la Ville de Tulle a approuvé la convention liant la Ville de Tulle et la Société TOWERCAST pour la mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un pylône autoportant support d'antennes TNT et radio FM sur le site des « Treize Vents ».

Cette convention stipulait que l'occupation de ce terrain cadastré AO N°38 se ferait moyennant une redevance annuelle de 1 650 €. Ce montant correspondait à l'occupation d'une portion de terrain d'une superficie de 100 m².

Or, il s'avère que l'emprise exacte du pylône est de 43,50 m² et qu'il convient en conséquence de modifier le montant de la redevance. Celle-ci est portée à 1 100 € par an et pour une durée de 10 ans avec une prise d'effet au 1^{er} décembre 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'abroger et de remplacer la délibération N°12 du 1^{er} octobre 2013 portant approbation de la convention entre la Ville de Tulle et la Société TOWERCAST pour la mise à disposition d'un terrain en faveur de cette dernière pour l'installation d'un pylône autoportant support d'antennes TNT et radio FM sur le site des « Treize Vents »**
- **d'approuver la convention entre la Ville de Tulle et la Société TOWERCAST moyennant une redevance annuelle à 1 100 €**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

APPROUVE à l'unanimité

13-Abrogation et remplacement de la délibération n° 3 du 23 juin 2014 relative à l'acquisition d'une bande de terrain rue Edmond Michelet pour la mise en place de l'assainissement

Par délibération en date du 23 juin 2014, la Ville de Tulle a décidé de faire l'acquisition d'une bande de terrain cadastrée AS N° 105 située rue Edmond Michelet et appartenant à Monsieur Gérard CHETAIL.

Ce terrain est nécessaire pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement des rues Michelet et Rouveyrol.

En accord avec le propriétaire cette parcelle était acquise au prix de l'euro symbolique.

Toutefois, une acquisition à l'euro symbolique étant équivalente à une donation, cet acte administratif entraîne des frais supplémentaires pour la Ville de Tulle, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger et de remplacer la délibération n°3 du 23 juin 2014 relative à l'acquisition d'une bande de terrain sise rue Edmond Michelet et cadastrée AS N° 105 pour la mise en place de l'assainissement

- d'acquérir ladite parcelle au prix de 10 €

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

14-Cession d'un local commercial situé 21 ter, avenue Alsace Lorraine au profit de la Société PROMAN, Agence d'intérim

La CARSAT louait des locaux municipaux situés 21 ter, avenue Alsace Lorraine.

Celle-ci a résilié son bail à la date du 31 décembre 2014.

Il a été décidé de mettre lesdits locaux à la vente. La Société PROMAN, agence d'intérim, est intéressée pour acquérir les locaux concernés.

Ceux-ci d'une superficie de 95 m² - cadastrés BM N° 23 lot N° 38 - ont été estimés par le Service France Domaines au prix de 45 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de céder les locaux au profit de la SCI dénommée FLASH située 117, impasse du Haut Colombier à Manosque représentée par Monsieur Roland GOMEZ Président Directeur Général au prix fixé par les Domaines soit 45 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

APPROUVE à l'unanimité

15-Acquisition de parcelles à la Croix de Bar

Dans le cadre de la réalisation d'un ouvrage d'assainissement individuel regroupé, la Ville de Tulle souhaite acquérir les parcelles BX N° 59, 62 et 63 situées à la Croix de Bar.

Monsieur MENDES, propriétaire, est d'accord pour céder lesdites parcelles pour un montant total de 15 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de ces parcelles et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

APPROUVE à l'unanimité

16-Approbation d'une convention pour la mise à disposition gratuite de locaux situés 78, avenue Victor Hugo au profit du Centre de Secours pour des actions de formation

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours a sollicité la Ville de Tulle pour utiliser des locaux municipaux d'une superficie d'environ 900 m² situés 78, avenue Victor Hugo.

Ces locaux désaffectés permettraient de réaliser des actions de formation au port de l'appareil respiratoire isolant.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ladite convention d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

17-Approbation de l'avenant N°5 COFELY - Lot N°1 bâtiments communaux

Le présent avenant concerne le marché conclu en 2010 avec la Société COFELY pour l'exploitation des installations thermiques et nautique de la Ville de Tulle, lot N°1 et comprenant les prestations suivantes :

- prestation P1 : la fourniture des combustibles nécessaires au chauffage des locaux et à la production d'eau chaude sanitaire des bâtiments
- prestation P2 : le contrôle sanitaire bactériologique pour les systèmes de production et distribution d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux. Le contrôle réglementaire des disconnecteurs.

Les prestations de main d'œuvre et les petites fournitures nécessaires à la conduite et l'entretien des installations thermiques

- prestation P3 : le renouvellement et la garantie totale des installations thermiques primaires et les prestations de gros entretiens.

Il a pour objet :

- d'une part, l'application de la clause de sauvegarde de l'intéressement de la prestation P1, conformément à l'article 9 du CCAP.

Les montants des quantités de combustible des sites ci-dessous ayant fluctué de plus ou moins 15% durant l'année 2014, de nouvelles valeurs contractuelles sont appliquées.

- Groupe scolaire Joliot Curie : ancien NB : 350, nouveau NB : 265
- Ecole de Baticoop : ancien NB : 50, nouveau NB : 60
- Groupe scolaire Turgot : ancien NB : 290, nouveau NB : 330

Cette modification entraîne une moins-value annuelle pour la prestation P1 d'environ 1100 € H.T., valeur janvier 2010.

Ce changement prend effet à compter du 1er janvier 2015.

- d'autre part, la remise en fonction du bâtiment ancienne Trésorerie à compter du 1^{er} avril 2015.

Les prestations P2 et P3 sont confiées à COFELY pour le site.

Cette modification entraîne une plus-value annuelle pour la prestation P2 de 500 € H.T., valeur janvier 2010 et pour la prestation P3 de 15 € H.T.

Il est demandé au conseil Municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

18- Demandes de subventions au titre de la DETR 2015 pour le financement des opérations suivantes :

a-Travaux réalisés dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé

Par délibération du 16 décembre 2014, la Ville de Tulle s'est engagée dans une démarche d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Pour atteindre un équilibre entre les délais, les capacités financières et le niveau d'accessibilité attendu, il est envisagé la réalisation d'un dossier de programmation. Ce dossier sera élaboré pour septembre 2015 et comprendra :

- Les raisons et la volonté de rendre accessible
- Une présentation du patrimoine

- Les orientations d'aménagement avec des priorités
- Les objectifs à atteindre
- Les coûts et planification des travaux par année
- Les demandes de dérogations
- Les modalités de suivi et d'évolution des budgets par type de bâtiment

La Ville de Tulle s'engage à rendre accessible, dans des conditions normales de fonctionnement les bâtiments communaux par des aménagements et des travaux dès 2015.

Dans les établissements de 5^e catégorie, dont les bâtiments scolaires, des interventions pour la mise en conformité des escaliers, la signalisation et l'agencement de toilettes pour personnes à mobilité réduite vont être réalisées.

Le reste des travaux s'échelonne sur 3 ans pour les 5^e catégories et jusqu'à 6 ans pour les établissements de 2^e, 3^e et 4^e catégorie. Ils comprendront la réalisation de rampes permettant un accès conforme aux entrées principales, puis l'installation d'ascenseurs ou d'ascenseurs pour desservir les différents niveaux des bâtiments.

L'objectif pour 2015 est de favoriser les travaux les moins lourds ayant un impact immédiat sur la qualité de vie de tous.

Les travaux pour 2015 s'élèvent à 250 000 € HT soit 300 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter au titre de la DETR une subvention aussi élevée que possible en vue du financement de ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

b- Aménagement des abords du futur cinéma

Le seul cinéma actuellement existant sur le territoire communautaire est le Palace.

Vu la configuration actuelle des lieux, le cinéma tulliste n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite - PMR - et il ne peut être réaménagé à cette fin sur site. Il a donc été nécessaire d'envisager la construction d'un nouveau bâtiment sur un autre emplacement.

Dans le cadre de sa politique foncière et d'aménagement des entrées de Ville, une partie de la dernière tranche du centre Citéa a été acquise par la Ville.

C'est sur une partie de cette acquisition, à proximité de la nouvelle zone d'activité commerciale et contiguë à l'aménagement urbain de l'opération de Résorption d'Habitat Insalubre, que le futur Cinéma est projeté.

De surcroît, ce lieu proche du centre-ville est desservi par le réseau de transport TUT.

Il s'agit pour la Ville de Tulle de mettre à disposition le site (terrain dont elle est propriétaire) au sociétaire privé (société privée ad hoc composée de 3 actionnaires : Jean-Pierre VILLA, actuel exploitant du Palace, la Caisse des Dépôts et Consignations et un investisseur privé) via un bail à construction.

Ce bail signé le 21 février 2014 a été conclu sous la clause résolutoire de l'obtention d'une délibération par la Ville de TULLE, décidant la réalisation par ses soins des travaux d'aménagement des abords du multiplexe.

Tel que prévu aux conditions du bail, la Ville de Tulle s'engage donc à réaliser les divers travaux d'aménagements connexes au cinéma :

- purge du local mitoyen en R-1 (suppression de la dalle haute)
- réalisation de l'ensemble de travaux d'aménagement des abords du cinéma (aménagement des parkings PMR, parvis), des voies d'accès et d'un cheminement doux entre les quais et le cinéma ainsi que la réhabilitation de la voie d'accès entre le parking R+1 de Citéa et l'avenue Ventadour
- amenée des réseaux secs et humides en limite de parcelle telle que prévue par la loi
- la Ville prendra en charge à hauteur de 50 % la réalisation d'un flocage coupe-feu en sous face de la structure porteuse existante

La Ville s'engage également à assumer les charges d'entretien et de renouvellement des aménagements et installations qu'elle aura réalisés pendant toute la durée du bail.

L'ensemble de ces aménagements est estimé à 500 000 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter au titre de la DETR une subvention aussi élevée que possible en vue du financement de ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON

c- Remise à niveau des dispositifs de contrôle de stationnement sur la voie publique

La loi MAPTAM qui a pour objectif de redonner de l'équité et de la cohérence dans les politiques de stationnement, de mieux lier stationnement et politiques de mobilité va entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Celle-ci va entraîner la suppression de l'amende nationale forfaitaire et la mise en place de la redevance post stationnement.

Aussi la Ville doit se doter d'un parc matériel apte à gérer la tarification de la redevance, à contrôler l'émission de l'avis de post-stationnement déduit de la redevance payée, à recouvrer des forfaits de post-stationnement, à traiter les contestations et à être interconnectée dans le cadre d'une gestion technique centralisée.

Dans le même temps, la Ville a pour projet d'optimiser la gestion de son stationnement payant en voirie afin de permettre une meilleure rotation sur les places, une optimisation des recettes et une redistribution du temps agents sur d'autres missions.

Pour cela il apparaît nécessaire de pouvoir offrir de nouveaux services aux usagers en offrant une politique tarifaire différenciée (temps gratuits, tarifs progressifs, gestion des abonnés...), la possibilité du paiement par carte bancaire ou par d'autres moyens type smartphones ainsi que le suivi de l'activité par intégration des données financières et statistiques.

Le parc actuel composé de soixante horodateurs vétustes et non évolutifs ne permet pas de prendre en compte ces nouvelles exigences techniques et nouveaux services et doit donc obligatoirement être remplacé par du matériel conforme et opérationnel.

Ce renouvellement va avoir lieu sur l'exercice 2015. Parallèlement, la Ville va procéder au cours de l'année 2015 au barriérage et à la mise en paiement automatique à la sortie de trois parkings en surface actuellement payants par horodateurs : Souletie, Victor-Hugo et Smolensk.

En 2016, un quatrième parking actuellement payant par horodateurs sera également mis en paiement automatique, celui-ci nécessitant au préalable un aménagement du secteur et notamment de la rue Jean-Jaurès et de la mise en accessibilité de l'accès à la Cité Administrative.

L'ensemble de ces aménagements s'intègre dans le plan de déplacement urbain de la Ville qui prévoit plusieurs actions pour favoriser la fluidité urbaine. Après la réalisation d'un pôle d'échanges intermodal et la mise en place d'une navette bus à fort cadencement, celui-ci comporte notamment l'aménagement de parkings relais aux entrées de ville, de voies bus, la création d'une liaison cyclable en fond de vallée sur l'intégralité de la traversée de la Ville, l'amélioration des cheminements piétons.

L'ensemble de ces mesures, ainsi que le présent projet d'amélioration de la gestion du stationnement doivent participer à une utilisation plus rationnelle de la voiture, à une meilleure insertion des piétons, des véhicules à deux roues et des transports en commun.

Le montant de ces travaux est estimé à 614 400 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter au titre de la DETR une subvention aussi élevée que possible en vue du financement de ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

d- Aménagement d'un Columbarium

La Ville de Tulle souhaite aménager un columbarium dans l'enceinte du cimetière du Puy St Clair.

Cet aménagement permettra de satisfaire aux nombreuses demandes des Tullistes dans le choix de leur inhumation.

Le principe d'aménagement permettra, en outre, de satisfaire aux nouvelles normes en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Ces travaux sont estimés à 12 500 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter au titre de la DETR une subvention aussi élevée que possible en vue du financement de ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

e- Aménagement de la Rue Jean Jaurès

La Ville de Tulle est engagée dans une démarche de renouvellement urbain et de redynamisation des commerces. Cette volonté se traduit par des actions fortes inscrites au projet de Ville, dont la déclinaison prend la forme d'aménagements d'espaces publics.

L'aménagement de la rue Jean Jaurès est un des projets qui participe de cette volonté d'aménagement.

La municipalité a souhaité redonner une image attractive à cette voie qui fait la liaison commerciale entre le centre ancien et l'avenue Victor Hugo, dans le prolongement direct des aménagements réalisés sur le pont de la Barrière et la place Brigouleix.

Cet aménagement consiste à reprendre la géométrie de la voie et de l'espace public pour valoriser et favoriser les implantations commerciales, faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite.

Parallèlement, l'Etat s'est engagé à réaliser l'accessibilité de la tour administrative en aménageant les escaliers du parvis de cette dernière dès 2015. Les deux projets seront menés de concert et l'opportunité de rendre accessibles les toilettes de la rampe St Jean sera saisie.

Ces travaux sont estimés à 299 833 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter au titre de la DETR une subvention aussi élevée que possible en vue du financement de ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

19-Stade Alexandre Cueille – Lancement de la consultation pour le marché de travaux

La Ville de Tulle a, par délibération du 9 avril 2013, retenu le principe d'aménager les locaux du stade Alexandre Cueille pour favoriser l'accessibilité PMR du site et réhabiliter les tribunes, les guichets et les vestiaires.

La maîtrise d'œuvre est assurée par les architectes BRUDIEUX/ROSSIGNOL, lauréats du concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de cet aménagement, selon un contrat signé en date du 27 février 2014.

Il convient maintenant de lancer la mise en concurrence d'entreprises selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Les travaux d'un montant de 2 700 000 € HT, sont décomposés en dix-neuf lots comme suit :

- Lot N°1 : déconstruction
- Lot N°2 : terrassement VRD
- Lot N° 3 : fondations spéciales

- Lot N°4 : gros œuvre
- Lot N°5 : charpente bois
- Lot N°6 : charpente métallique
- Lot N°7 : couverture -étanchéité
- Lot N°8 : isolation thermique par l'extérieure
- Lot N°9 : vêtture
- Lot N°10 : menuiseries intérieures bois
- Lot N°11 : serrurerie
- Lot N°12 : menuiseries intérieures bois
- Lot N°13 : plâtrerie isolation faux plafonds peinture
- Lot N°14 : chapes liquides
- Lot N°15 : carrelage faïence
- Lot N°16 : gradins
- Lot N°17 : électricité
- Lot N°18 : plomberie chauffage ventilation
- Lot N°19 : ascenseur

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence et à signer les marchés à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

20-Approbation de la convention constitutive d'un Groupement de Commande liant la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération pour l'achat de biens et prestations

Tulle agglo et la Ville de Tulle souhaitent se regrouper pour l'achat de biens et prestations communs et individualisables dans diverses familles d'achats listées *annexe 1*.

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes d'une part afin de préciser les modalités de fonctionnement de ce groupement conformément à l'article 8 du Code des marchés publics et d'autre part de rationaliser le coût de gestion et améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Le groupement de commandes a pour but la coordination et le regroupement des prestations à réaliser au profit des deux structures concernées pour la passation des marchés.

PERIMETRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Familles d'achats	Détail des commandes	Date prévisionnelle d'entrée en vigueur des marchés	Coordonnateur
Téléphonie	Lot n° 4 : réseau d'interconnexion et accès internet	1 ^{er} juillet 2015	Tulle agglo
Energie	Achat électricité Achat gaz Contrat de maintenance des installations de chauffage et production d'eau chaude	Fin 2015 Fin 2015 1 ^{er} Août 2015	Tulle agglo
Contrôle	Vérifications obligatoires des installations et appareils (électrique, combustibles, désenfumage, incendie, extincteurs...) Maintenance des appareils de levage (ascenseurs, monte charges...°	Fin 2015 Début 2016	Tulle Agglo
Carburants	Lot n° 1 : Carburants, Super – FOD Lot n° 2 : Huiles et graisses Lot n° 3 : Cartes à créditer	1 ^{er} février 2016	Tulle agglo
Assurances	- Dommages aux biens - Responsabilité civile – défense recours – + protection juridique - Flotte automobile - Tous risques expositions	2 janvier 2016	Tulle agglo

Il est demandé au conseil Municipal

- **d'approuver la convention liant la Communauté d'Agglomération et la Ville de Tulle pour cette prestation**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les documents découlant de la mise en concurrence.**

APPROUVE à l'unanimité

21- Approbation de la convention d'inter-échanges liant la Ville de Tulle et EDF ayant pour objet de définir les règles relatives à la dématérialisation fiscale des factures émises par EDF dans le cadre des échanges commerciaux

Le règlement des factures d'électricité d'EDF de la Ville de Tulle était, jusqu'à présent, effectué par virement automatique par la Trésorerie Principale. Le mois suivant la collectivité établissait un mandat en vue d'une régularisation.

Ainsi, par délibération en date du 16 décembre 2014, la Ville de Tulle a décidé de procéder au règlement de ces dépenses par prélèvement automatique/prélèvement SEPA qui est un mode de paiement particulièrement adapté aux paiements récurrents des collectivités et a, à cette fin, signé une convention avec EDF et la Direction Générale des Finances Publiques.

Afin de faciliter l'envoi de factures, EDF mettra à disposition de la collectivité les factures de fourniture d'énergie en format électronique sur Internet, en remplacement du support papier envoyé par courrier postal. Ce sera la facture électronique.

La convention, ci-annexée, a pour objet de définir les règles relatives à la dématérialisation fiscale des factures émises par EDF dans le cadre des échanges commerciaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

Rapporteur : Madame Josiane BRASSAC-DIJOUX

22-Décision relative au lancement d'un appel d'offres pour les prestations de services concernant l'exploitation du service de l'Eau de la Ville de Tulle

Lors du conseil municipal de décembre 2014, la Ville de Tulle a acté le passage en régie du service de l'eau.

Cette reprise du service en régie va imposer à la Ville de se doter de l'organisation nécessaire à l'exploitation, l'entretien et la facturation du système de production, adduction et distribution de l'eau potable aux abonnés du service.

L'organisation projetée prévoit un renforcement du service eau et assainissement qui pilotera le futur service de l'eau, les prestations de terrain étant réalisées par des prestataires extérieurs.

A cette fin il convient de lancer un appel d'offre de prestation afin de désigner les futurs intervenants sur le service. Ces prestations ont été scindées en 5 lots :

- Production d'eau potable à l'usine des fontaines avec captage sur les ressources Solane et Corrèze
- Adduction entre l'usine des fontaines et les réservoirs de tête de distribution et distribution de l'eau entre les réservoirs et les compteurs particuliers
- Gestion de la relation clientèle

La durée des contrats de prestations sera de deux années renouvelables de manière expresse pour un an, afin d'envisager une articulation avec l'amenée d'eau potable depuis la Vézère et la fin du contrat de concession du service d'assainissement.

Le montant total des prestations de services est estimé à 1 200 000M€ pour la période, ce qui impose le recours à l'appel d'offres.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le lancement de la consultation et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions

23-Décision relative au lancement d'une consultation relative à une convention de mandat concernant les prestations de facturation du service de l'Eau de la Ville de Tulle

Lors du conseil municipal de décembre 2014, la Ville de Tulle a acté le passage en régie du service de l'eau.

Cette reprise du service en régie va imposer à la Ville de se doter de l'organisation nécessaire à l'exploitation, l'entretien et la facturation du système de production, adduction et distribution de l'eau potable aux abonnés du service.

L'organisation projetée prévoit un renforcement du service eau et assainissement qui pilotera le futur service de l'eau, les prestations de terrain étant réalisées par des prestataires extérieurs.

A cette fin il convient de lancer une consultation permettant de recourir à une prestation de service concernant la relève des compteurs, la facturation aux abonnés du service, ainsi que le recouvrement et l'encaissement.

Cette prestation sera encadrée par une convention de mandat tel que prévu par la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014.

La durée de la convention sera d'un an renouvelable deux fois pour coïncider avec l'éventuelle connexion au syndicat du puy des fourches pour l'amenée d'eau potable depuis la Vézère et la fin du contrat de concession du service d'assainissement.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le lancement de la consultation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

APPROUVE par 28 voix pour et 5 abstentions

24- Délégation de la gestion des services Eau et Assainissement de la Ville, décision de poursuivre les délégations en cours jusqu'à leur terme suite à la saisine la DDFIP en décembre 2014.

Un arrêt de l'Assemblée du contentieux du Conseil d'ETAT du 8 avril 2009 « Compagnie Générale des Eaux/Commune d'OLIVET » a apporté des précisions sur l'application des dispositions relatives à la durée des délégations de service public dans le domaine de l'eau, de l'assainissement, des ordures ménagères et des autres déchets.

Les Délégations de Service Public en matière d'eau, d'assainissement ou de déchets, conclues avant 1995 pour une durée supérieure à 20 ans ne peuvent plus être valablement exécutées à partir du 3 février 2015, *sauf justifications particulières présentées au Directeur Départemental des Finances Publiques(DDFIP) et vote d'une délibération du Conseil Municipal.*

L'arrêt impose donc aux collectivités et à leurs délégataires de services publics d'examiner les clauses de leurs contrats en cours d'exécution conclus avant l'entrée en vigueur des lois du 29/01/1993 et 2/02/1995 afin de s'assurer que la limitation de leur durée n'est pas et ne sera pas dépassée. *Cet examen doit avoir été fait avant le 3 février 2015.*

La jurisprudence « Commune d'OLIVET » vise à déterminer si le contrat est ou non caduc au 3 février 2015. La DDFIP est chargée de le vérifier.

La Ville de Tulle a saisi, par délibération en date du 16 décembre 2014, la DDFIP, afin de rendre un avis dans les deux mois, sur la poursuite des contrats de délégation jusqu'à leurs termes. La DDFIP a rendu un avis favorable en date du 02 février.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite des Délégations de Services Publics d'Eau et d'Assainissement, jusqu'à leurs échéances, soit le 30 juin 2015 (Eau) et le 30 décembre 2018 (Assainissement).

APPROUVE à l'unanimité

ENVIRONNEMENT -

Rapporteurs : Mesdames Jeanne WACHTET et Josiane BRASSAC-DIJOUX

25-Approbation du rapport annuel d'activité de la Commission extramunicipale « politiques durables et équitables »

Depuis sa création, validée par le Conseil municipal du 8 novembre 2011, la commission extramunicipale « politiques durables et équitables » a travaillé de façon continue sur de nombreux sujets de développement durable. Elle a porté des propositions auprès de la municipalité et porté des actions d'information et de sensibilisation en direction des tullistes.

En 2012, la commission s'est intéressée plus particulièrement au thème de l'eau et de la rivière (*table ronde, conférence-débat, rencontres techniques, visites, ...*)

2013 a été consacré surtout au thème des jardins urbains (*conférences, ateliers, expositions, projections, réflexion sur les aménagements paysagers, ...*)

Un groupe de la commission a effectué des repérages sur les espaces publics de Mulatet à la zone commerciale de Cueille. Des propositions d'aménagements ont ensuite été présentées.

Parallèlement, la commission s'est trouvée au cœur de l'organisation d'événements tels que le Marché des Initiatives Locales et le « Jour de la Nuit ».

Bilan d'activité 2014

L'année 2014 a été une année de transition en raison des élections municipales.

La commission s'est réunie en séances plénières à cinq reprises.

Elle a participé à :

- l'organisation du 7^{ème} Marché des Initiatives Locales et des Agricultures Durables
- l'organisation du Jour de la Nuit
- aux réunions publiques sur le projet de renaturation de la rivière Corrèze et sur l'eau potable (*retour en régie et projet Vézère*)
- Table ronde environnement, préalable au projet de ville.

Deux visites de quartiers : à Souilhac (problématiques de stationnement) et au square du Chandon (jardins).

Installation de la fontaine à eau potable au niveau des statues des Clampes, av. Charles de Gaulle.

L'expérience de jardinage collectif sur espace public a été renouvelée en 2014 rue Jean Jaurès.

Un aménagement paysager expérimental a été réalisé collectivement dans le Trech sur la placette de la rue Bonneylie (*Librairie Chantepages*).

L'équipe renouvelée souhaite pour la poursuite des travaux de la commission une amélioration de certains points de fonctionnement :

- que la commission se trouve en situation d'aborder des sujets plus en lien avec l'activité municipale, sous forme de saisines par la municipalité, bien en amont des projets et avec mise à sa disposition des données techniques nécessaires aux réflexions,

- que les retours et le suivi des propositions formulées soient plus réguliers et plus précis de la part de la municipalité.

Elle souhaite que le rôle de la commission défini à sa création soit réaffirmé :

- *assister la municipalité de Tulle dans ses réflexions, orientations et actions en matière de développement durable, de démarches équitables et d'Agenda 21,*

- *proposer et participer à la mise en œuvre d'actions locales, expérimentales ou pérennes,*

- *contribuer à la compréhension et à l'adhésion de la population aux valeurs, comportements et actes durables et équitables.*

Elle souhaite aborder plus particulièrement, avec un regard développement durable, des sujets autour des aménagements, de la mobilité, des déchets, de l'eau et la rivière, des jardins urbains, des énergies, ... autant de sujets présents dans le projet de Ville.

Renouvellement des membres

Le collège des élus a fait l'objet d'un renouvellement, validé par le conseil municipal du 7 avril 2014.

Aujourd'hui le conseil municipal est appelé à délibérer pour renouveler la liste des membres des collèges « vie locale » et « personnalités qualifiées ».

Se sont retirés, parmi le collège des personnalités qualifiées :

- les commerçants du Trech
- les commerçants de l'av. Victor Hugo
- l'association PULLCO
- l'association Le Battement d'ailes.

Propositions d'entrants :

Collège « vie locale » :

- **Philippe BERNIS**
- **Nicole DUPUY**
- **Lionel MAZABRAUD**

Collège « personnalités qualifiées » :

- **Transformerie La vie et demie**

APPROUVE à l'unanimité

26-Syndicat Puy des Fourches Vézère :

a- Avis afférent à l'adhésion des communes d'Espartignac et de Naves à ce syndicat

Le Syndicat du Puy des Fourches – Vézère a décidé de réorganiser ses moyens de production d'eau potable grâce à un prélèvement sur la Vézère.

Il est apparu utile d'organiser une gestion commune de la production d'eau avec d'autres collectivités également intéressées par ce projet.

Afin de permettre aux communes non membres d'intégrer le syndicat pour cette compétence, le syndicat a modifié ses statuts au début de l'année 2014 (arrêté préfectoral du 214 janvier 2014) et est devenu un syndicat à la carte.

A ce jour, les communes d'Espartignac et de Naves ont demandé leur adhésion pour la compétence « production-transfert à partir de l'eau prélevée sur la Vézère », respectivement par délibérations des 16 et 22 décembre 2014.

Ainsi, par courrier en date du 2 février 2015, le Syndicat du Puy des Fourches-Vézère a demandé à la Ville de Tulle de se prononcer sur l'admission des communes d'Espartignac et de Naves à ce syndicat.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis concernant l'adhésion des communes d'Espartignac et de Naves au Syndicat du Puy des Fourches-Vézère pour la compétence « production-transfert à partir de l'eau prélevée sur la Vézère ».

AVIS favorable

b- Abrogation et remplacement de la délibération n°40 du 16 décembre 2014 relative à la désignation des représentants de la Ville de Tulle au Syndicat du Puy des Fourches-Vézère

Par délibération en date du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de 6 représentants de la Ville de Tulle pour siéger au sein du Conseil Syndical du Puy des Fourches Vézère.

Considérant qu'il convient, par ailleurs, de désigner des suppléants aux représentants préalablement choisis.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner :

Titulaires :

- Yves JUIN
- Josiane BRASSAC-DIJOUX
- Hervé PLUCHON
- Christine COMBE
- Pierre LAURICHESSE
- Raphaël CHAUMEIL

Suppléants :

- Sylvie CHRISTOPHE
- Jean-Louis SOULIER
- Jean-Michel CLAUX
- Yannik SEGUIN
- Samuel DESAGUILLER
- Thomas MADELMONT

pour représenter la Ville de Tulle au sein du Conseil syndical du Puy des Fourches - Vézère.

APPROUVE à l'unanimité

III- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Monsieur Yannik SEGUIN

27-Pôle Musées - Approbation du récolement et du Procès-verbal n°3

Le récolement des collections des musées de France est une obligation réglementaire introduite par la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et précisée par un arrêté du 25 mai 2004 et par la circulaire du 27 juillet 2006.

Il est important de rappeler le contexte dans lequel s'inscrit depuis 2010 le récolement des collections du musée du Cloître, en parallèle de la rénovation profonde des bâtiments engagés par l'Etat, propriétaire du site, la rénovation de la galerie Est de novembre 2009 à août 2011, en constituant la première étape.

La Ville de Tulle a souhaité profiter de ce temps de travaux pour débiter en parallèle le récolement des collections du Musée.

La méthodologie de travail et les objectifs, validés dans le plan de récolement, inscrivent le musée dans une démarche globale de *chantier des collections*, qui va du regroupement de la documentation existante dans un dossier d'œuvre, à la recherche du mode d'acquisition de l'œuvre et à régularisation de la propriété si nécessaire, et à l'informatisation sur le logiciel Micromusée. En 2012, la Ville a réalisé l'aménagement d'un nouvel espace de réserves externes, avenue Victor Hugo dans les locaux de l'ancienne Bibliothèque municipale.

La première étape de récolement a été menée de novembre 2009 à janvier 2011 et ce, pendant la fermeture au public.

Depuis l'achèvement des travaux de la galerie Est, le musée a rouvert une partie de ses espaces : en août 2011 avec la salle du rez-de-chaussée, en juillet 2012 avec la salle du 1^{er} étage, puis en septembre 2013 avec l'ancienne salle dite accordéons.

Le procès-verbal est l'acte administratif qui dresse le bilan des campagnes de récolement.

La première campagne a fait l'objet d'un premier procès-verbal validé en Conseil Municipal le 23 février 2012 et la deuxième a été validée le 10 décembre 2013.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de récolement n°3 ci-joint.

Il est précisé que le récolement s'accompagne d'un travail de conditionnement et transfert des collections vers la réserve externe, l'objectif étant de libérer la galerie ouest du Cloître, afin de permettre à l'Etat, propriétaire, d'en programmer la rénovation.

Dans cette attente, dans les espaces ouverts au public (salle du rez-de-chaussée et 1^{er} étage), le principe adopté est celui d'un roulement de la présentation sous forme d'expositions semi-temporaires présentant les collections du musée par fonds ou thématiques.

APPROUVE à l'unanimité

28-Approbation de la convention de principe liant la Ville de Tulle et des partenaires relative à leur soutien financier apporté dans le cadre de l'organisation de l'évènement « Pierre ETAIX, Jean-Claude CARRIERE. Cinéma, le grand amour » du 25 au 28 juin 2015

Depuis 5 années, en collaboration avec plusieurs de ses associations et en partenariat avec le Conseil Général de la Corrèze, Tulle Agglo et le Centre Leclerc, la Ville de Tulle organise le festival Ciné d'été.

Ciné d'été, sous une thématique particulière souvent liée à notre Territoire, propose une diffusion de plusieurs films, des rencontres et des débats autour du travail d'un réalisateur, d'une réalisatrice, d'un comédien, d'une comédienne.

Certaines de ces rencontres et projections sont proposées dans des lieux atypiques : granges, fermes,... donnant ainsi une lecture particulière des œuvres et les ouvrant au plus grand nombre, dans le cadre rural qui est le nôtre. Une journée spéciale public scolaire est également proposée.

Ciné d'été, c'est également l'opportunité de passer commande à un plasticien et de lui proposer de créer autour de l'œuvre de l'invité. Pour cette nouvelle édition, la Ville a sollicité l'artiste Joël Thépault qui s'exprimera sur la rivière Corrèze.

Pour la création musicale, c'est Roman Djbanov, musicien-accordéoniste international et virtuose qui sera l'invité de la Ville de Tulle, l'idée étant également de dire aux invités les spécificités de l'instrument à anche libre.

Un atelier cirque et une rencontre autour de la sauvegarde du cinéma seront également organisés.

Après Agnès Varda, Bertrand Tavernier, Michel Piccoli, Jacques Doillon et Jacques Rouffio, la sixième édition de Ciné d'été accueillera du 25 au 28 juin prochain Jean-Claude Carrière et Pierre Etaix, artistes protéiformes et de talents immenses, plusieurs fois oscarisés.

L'objectif de cette manifestation pluridisciplinaire aujourd'hui bien ancrée dans le paysage tulliste est de sensibiliser les différents publics (cinéma, arts plastiques, musique, littérature...).

Pour mener à bien cette opération, des sponsorings seront engagés avec des acteurs et partenaires publics et privés, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

29-Approbation de la convention de mécénat liant la Ville de Tulle et le Fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne dans le cadre du projet « André Mazeyrie, Carnet d'un médecin dans la guerre 1914/1918 »

En 2014, la Ville de Tulle avait inscrit le musée des Armes dans le cadre des commémorations liées au Centenaire 1914-1918 avec une exposition temporaire intitulée *André Mazeyrie, Carnet d'un médecin de guerre 1914-1918 (20 juin – 29 décembre)*.

Le comité du Centenaire avait octroyé le label *Centenaire* à cette manifestation et accordé une subvention d'un montant total de 3 000 euros.

La Ville de Tulle a déjà perçu 1 500 euros correspondant à la moitié de cette subvention.

Le solde sera versé en deux parties par le biais de mécénats. Le Comité du Centenaire versera à la Ville 750 euros par le biais d'un partenariat avec la Caisse d'Epargne dont la convention de mécénat, ci-annexée, fixe les modalités.

Il est demandé au conseil municipal:

- d'approuver la convention de mécénat avec la Caisse d'Epargne**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et inscrire la recette au budget de la Ville**

APPROUVE à l'unanimité

30-Approbation de la donation de partitions - fonds Marcel SAVEYROUX au Pôle Accordéons

Une donation a été proposée le 24 février 2015 par Madame Evelyne SAVEYROUX-FIASCHI, résidant Via Polveriera 2, 50014 Fiesole, Florence (Italie).

La donation de Madame SAVEYROUX-FIASCHI est composée de copies de partitions et d'originales classées dans 27 dossiers thématiques, d'un répertoire intitulé « Liste des chansons et morceaux » et d'un ouvrage de 1941 « Une méthode Solfège Populaire » rédigé par Ernest Van de VELDE portant le tampon *Amicale des Musiciens d'orchestres de Bals de la Corrèze*.

Les documents composant la donation de Madame SAVEYROUX-FIASCHI, appartenaient à son père Marcel SAVEYROUX, ancien coiffeur Tulliste de l'avenue Victor HUGO. Marcel SAVEYROUX était également un musicien accordéoniste jouant sur MAUGEIN qui animait des bals sur Tulle et la Corrèze jusqu'en 1962-1963 avec son « Orchestre Marcel SAVEYROUX ».

L'intérêt de la donation réside dans le fait que le fonds Marcel SAVEYROUX est composé de partitions précieuses pour le répertoire local, créations de musiciens tullistes.

Ces documents sont voués à intégrer le fonds documentaire du Pôle Accordéons.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver cette donation**
- **pour valider l'entrée de ces documents dans le fonds du Pôle Accordéons**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette donation**

APPROUVE à l'unanimité

31-Approbation de la donation par les Archives Départementales de la Corrèze de revues en faveur des Archives Municipales

Une donation a été proposée le 12 décembre 2014 par Madame Justine BERLIERE, Directrice des Archives Départementales de la Corrèze, sises Le Touron, 19000 Tulle.

La donation des Archives Départementales de la Corrèze (Conseil Général de la Corrèze) est composée de doubles exemplaires de numéros de périodiques locaux (Lemouzi, Bulletin de la Société des Lettres Sciences et Arts de la Corrèze, Bulletin de la Société Scientifique, Historique et Archéologique de la Corrèze, Bulletin municipal de Tulle) (voir liste en annexe).

L'intérêt de cette donation réside dans le fait qu'elle permet de compléter le fonds documentaire des Archives municipales de la Ville de Tulle et plus particulièrement les collections de revues incomplètes déjà conservées.

La donation des Archives Départementales de la Corrèze est vouée à intégrer le fonds de la bibliothèque (périodiques) des Archives municipales de la Ville de Tulle.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'entrée de ces documents dans le fonds des Archives municipales de la Ville de Tulle et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette donation.

APPROUVE à l'unanimité

32-Approbation de la donation de documents aux Archives municipales

Une donation a été proposée le 23 janvier 2015 par Monsieur Charles CHAMBERET, résidant 7, rue des Peupliers à Tulle.

La donation de Monsieur Charles CHAMBERET est composée de documents ayant appartenu à Joseph PLAS, facteur receveur à Saint-Augustin et ancien soldat lors de la Première Guerre mondiale.

Il s'agit :

- d'un portrait en uniforme et mitrailleuse, encadré
- d'une carte de combattant datée du 24 janvier 1936
- d'un album de photographies du 3^{ème} bataillon de Chasseurs, Saint-Dié, 1907

L'intérêt de cette donation réside dans le fait qu'elle permet de compléter le fonds des Archives municipales de la Ville de Tulle.

La donation de Monsieur Charles CHAMBERET est vouée à intégrer le fonds des Archives municipales de la Ville de Tulle.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'entrée de ces documents dans le fonds des Archives municipales de la Ville de Tulle et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette donation.

APPROUVE à l'unanimité

33-Demandes de subventions au Conseil Général de la Corrèze et à la Direction Régionales des Affaires Culturelles du Limousin pour la restauration de trois registres d'Etat Civil et d'un registre de recensement de la population

Le service des Archives Municipales, dans sa mission de conservation des archives de la collectivité, souhaite faire procéder à la restauration de trois registres d'état-civil et d'un registre de recensement de la population.

Les registres d'état-civil et de recensement de la population sont des documents consultés et manipulés très régulièrement par les agents du service des Archives municipales et le public, aussi bien dans le cadre de recherches généalogiques que de procédures administratives.

Il s'agit, en l'occurrence, des registres suivants :

- Registre des naissances de 1890 ;
- Registre des naissances de 1899 ;
- Registre des mariages 1873-1876 ;
- Registre de recensement de la population de 1936 ;

L'entreprise retenue est la société **BiblionTek** de Limoges/Oradour-sur-Vayres (Haute-Vienne).

Comme les années précédentes, il est proposé de solliciter, pour cette opération estimée à 1 694,88 € T.T.C. (1412,40 € H.T.), une subvention :

- **du Conseil Général de la Corrèze à hauteur de 25 % du prix H.T. (prix H.T. à la demande expresse de cette collectivité), soit 353,10 €**
- **de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin à hauteur de 40 % du prix H.T., 564,96 € soit la somme arrondie à 565 €**

APPROUVE à l'unanimité

34-Approbation du renouvellement de la convention liant la Ville de Tulle, le Conseil Général et le Collège d'Argentat, la Communauté de Communes du Pays d'Argentat et la Commune d'Argentat relative à la mise à disposition de salles du Collège pour l'exercice d'activités décentralisées du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique

Depuis l'ouverture de l'antenne d'Argentat, les cours du Conservatoire à Rayonnement Départemental sont donnés au Collège et cette convention est reconduite chaque année en actualisant les emplois du temps.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

35-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et l'Association Des lendemains Qui Chantent pour l'organisation d'ateliers de pratiques artistiques

L'éducation artistique et culturelle favorise l'épanouissement de l'individu, participe à l'élaboration de son identité et de sa conscience citoyenne.

Le Conservatoire et l'Association Des Lendemain Qui Chantent s'associent pour mettre en place des ateliers découverte et initiation « Human beat box », initiation à la MAO avec Ableton Live par l'intermédiaire des artistes Nico (Nicolas Pougnaud) et Viking (Loïc Le Hir) à destination des élèves du Conservatoire de Tulle.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

36- Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin pour les actions d'éducation artistique et culturelle menées par le Conservatoire à Rayonnement Départemental - Année 2015

Lieu d'enseignements et de pratiques, le Conservatoire mène également de nombreuses actions d'éducation artistique et culturelle. A cet égard, il s'inscrit dans la dynamique éducative des parents et de l'Education Nationale. Il est ainsi le lieu de la mise en œuvre d'une politique culturelle affirmée définie par les élus, avec comme objectifs :

- permettre à tous les élèves de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long d'un parcours allant de la maternelle au collège, et hors temps scolaire.
- développer et renforcer leur pratique artistique
- permettre la rencontre avec des artistes et des œuvres, ainsi que la fréquentation de lieux culturels.

Le Conservatoire de Tulle peut et doit s'inscrire dans le mouvement, les défis posés à la société française, auxquels l'éducation artistique et culturelle peut apporter un élément de réponse en combattant les inégalités d'accès aux enseignements et pratiques artistiques, pour faire progresser la démocratisation culturelle et l'égalité des chances.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin une subvention pour les actions d'éducation artistique et culturelle d'un montant de 15 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

- PÔLE RESSOURCES

MOTION-

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

37- Motion pour le rétablissement des heures d'accompagnement éducatif dans les collèges

Le dispositif scolaire dit «d'accompagnement éducatif » a pour mission d'accueillir les élèves après les cours, pour leur proposer une aide aux devoirs et aux leçons, un renforcement de la pratique des langues vivantes, des activités culturelles, artistiques ou une pratique sportive.

Il a pour effet de résorber les inégalités scolaires et, par la réponse adaptée qu'il fournit aux élèves en difficulté passagère, de prévenir l'installation durable et parfois irréversible de fragilités éducatives.

Ce dispositif vient d'être, néanmoins, purement et simplement supprimé, ce qui représente en Corrèze en moyenne 400heures annuelles d'éducation par collègue.

En conséquence :

- Considérant que les actions en direction des élèves ne sauraient servir de variables d'ajustement pour les budgets de fonctionnement des établissements ;
- Considérant que le caractère démotivant, voire méprisant pour les équipes éducatives de la suppression de dispositifs à la construction desquels elles se sont investies depuis 2008 ;
- Considérant, surtout, que l'éducation et la jeunesse sont et doivent rester des priorités nationales ;

Le Conseil Municipal de Tulle demande le maintien des moyens de l'accompagnement éducatif.

ADOPTÉE à l'unanimité

Tulle, le 10 mars 2015

La séance est levée à 21h30

Le Maire

Bernard COMBES